

## Compte rendu de séance Séance du 11 juin 2018

Le 11 juin 2018 à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : GAUTIER Laurence, LAURENT Patricia, PROD'HOMME Muriel, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, LEGENDRE Olivier, MOYSIE Gilles  
Excusés ayant donné procuration : Mme AUBERT Brigitte à Mme GAUTIER Laurence, M. RICOT Thierry à M. LARUE Olivier

Excusées : Mmes : BRANCHU Nathalie, BRUNEAU Léa

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 06/06/2018

**Date d'affichage** : 06/06/2018

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du MANS.

**A été nommée secrétaire** : Mme GAUTIER Laurence

### **Objets des délibérations**

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire - 2018-34

Action sociale - 2018-35

Projet Jeunesse - 2018-36

Acquisition d'une maison au 5 rue Nationale - 2018-37

Chemin rural de l'Anglottière - enquête publique préalable à l'aliénation - 2018-38

Logo de la Commune - 2018-39

Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles - 2018-40

CCPF Convention voirie - 2018-41

PETR Pays Vallée du Loir - Malices au Pays - 2018-42

## Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

réf : 2018-34

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
21 – 2018	DIA 04_NEGATIVE	-	Parcelles AB 235, 238, 239 situées au 1 ruelle de Malicorne	-
22 – 2018	DIA 05_NEGATIVE	-	Parcelle ZM 81 située 17 rue des Noisetiers	-
23 – 2018	DIA 06_NEGATIVE	-	Parcelle AB 111 située 4 rue du Taffary	-
24 – 2018	Devis 18	LOUBEN	Logo de la Commune	255 €
25 – 2018	Devis 19	PRECHAIS	14 rue Nationale – Travaux suite Diagnostic	559,38 €
26 – 2018	Devis 20	BOUCHER	STADE – Busage pluvial vers la zone humide	3 805,36 €
27 – 2018	Devis 21	BOUCHER	RD306 – Aménagement de l'accotement de l'allée	288 €
28 – 2018	Devis 22	SABLE DECOR	ECOLE – Peinture sanitaires et couloir côté direction	2 507,04 €
29 – 2018	Devis 23	MEFRAN	PETIT BOIS – Pyramide H (araignée)	(HT) 10 420 €
30 – 2018	Devis 24	MEFRAN	STADE – Fronton multisports	(HT) 5 522 €
31 – 2018	Devis 25	BELLENFANT	CHAPELLE – Rebouchage fissures	360 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.  
Le Conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### Action sociale

réf : 2018-35

Vu la délibération du 12/12/2016 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
Vu l'avis de la Commission Action sociale,

Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'aide sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de ne pas accorder d'aide sociale pour ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### Projet Jeunesse

réf : 2018-36

Vu les notes transmises aux conseillers municipaux, le Maire propose de valider le cadre du projet jeunesse.

- Local jeunes ouvert aux 11-17 ans dans le futur périscolaire de l'école (classe 6).
- Ouverture tous les mercredi à partir du 5 septembre de 13h30 à 17h30 et la 2e semaine de chaque vacances scolaires (hors Noël).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter le projet jeunesse présenté ci-dessus et de proposer un contrat d'adjoint d'animation principal de 2e classe échelon 4 à l'animatrice. Le nombre d'heures consacrées au projet jeunesse est fixé à 255h jusqu'au 31/08/2019 dont 51h de préparation. Le budget de fonctionnement est fixé à 500 €. Les demandes d'investissement seront étudiées par le Conseil municipal dans la limite de 5 000 €.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Acquisition d'une maison au 5 rue Nationale**

réf : 2018-37

Vu le budget primitif 2018,

Le Maire propose au Conseil municipal d'acheter la maison située au 5 rue Nationale (parcelle AB 47).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'acquérir la maison du 5 rue Nationale et autorise le Maire à faire une proposition de 25 000 € (hors frais de notaire) et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de l'opération.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Chemin rural de l'Anglottière - enquête publique préalable à l'aliénation**

réf : 2018-38

Le chemin rural dit de L'Anglottière (chemin d'exploitation 3) situé à Crosnières n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal la vente du chemin rural de l'Anglottière au riverain au même prix que pour ceux de la Bercellière et de Touvet soit 1 € du m<sup>2</sup> (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité atteinte, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de L'Anglottière, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Il donne son accord pour une vente à 1 € du m<sup>2</sup>.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Logo de la Commune**

réf : 2018-39

Le Maire propose au Conseil municipal le logo réalisé par Laure et LOUBEN (graphiste).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'officialiser le logo de la Commune.



**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles**

réf : 2018-40

Le Maire expose au Conseil municipal qu'à compter du 25/05/2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en 04/2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés),
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment),
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles,
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès,
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- Concevoir des actions de sensibilisation,
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## **CCPF Convention voirie**

réf : 2018-41

Vu la délibération du 09/10/2017,

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois permettant le fauchage des accotements et des fossés ainsi que l'élagage vertical de la Commune dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau mode de fonctionnement au 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

**PETR Pays Vallée du Loir - Malices au Pays**

réf : 2018-42

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le PETER Pays Vallée du Loir pour la 4e édition du festival Malices au Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à signer la convention avec le PETER Pays Vallée du Loir. La participation financière de la Commune s'élève à 800 €.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

Séance levée à 23H

En Mairie, le 02/07/2018

Le Maire

Jean-Yves DENIS

